



الإتحاد العام لمقاولات المغرب
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ
Confédération Générale des Entreprises du Maroc

Indemnité pour Perte d'Emploi (IPE)



SOMMAIRE

- Contexte
- Principes
- Description du dispositif de l'IPE
- Mise en œuvre

CONTEXTE

La convention 102 de l'O.I.T., énumère les normes minimum de sécurité sociale au nombre de 9 branches:

- La maladie;
- La maternité;
- Indemnités journalières maladie;
- L'invalidité;
- La vieillesse;
- Le décès;
- Les charges familiales;
- **Le chômage;**
- L'accident de travail et les maladies professionnelles.

PRINCIPES

**ANCIEN
PROJET**

Indemnité liée à la perte d'emploi survenue d'une façon indépendante de la volonté du salarié, suite à fermeture ou restructuration de l'entreprise (articles 66 et 67 du code de travail)

**NOUVEAU
PROJET**

Indemnité liée à toute rupture du contrat de travail qui résulte de la décision unilatérale de l'employeur (perte d'emploi involontaire)

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE L'IPE

Conditions d'éligibilité :

- Perte d'emploi involontaire ;
- Justification d'une période d'assurance au régime de sécurité sociale d'au moins 780 jours durant les 3 années précédant la date de perte d'emploi, dont 260 jours durant les douze derniers mois ;
- Être inscrit comme demandeur d'emploi auprès des services d'intermédiation compétents (ANAPEC) ;
- Ne pas être titulaire d'un droit à une pension d'invalidité ou de retraite ;
- Être apte au travail ;
- Les jours validés au titre de l'assurance volontaire ne sont pas comptabilisés pour l'accès au droit de l'IPE.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE L'IPE

Service de l'IPE :

- Durée : 6 mois au plus.
- L'assuré peut bénéficier d'une prolongation de durée s'il justifie, à nouveau, les conditions prévues initialement.
- Financement : Prélèvement sur le salaire mensuel plafonné (6.000 Dhs) : Répartition à définir
- Niveau de la prestation : 70% du salaire de référence(SR)* sans excéder le montant du SMIG.
- Mise en place d'un programme de formation qualifiante, pris en charge par l'Etat, allant jusqu'à 6 mois à partir de la date d'arrêt de l'activité du bénéficiaire;
- Accompagnement par l'ANAPEC des chercheurs d'emploi.

*Salaire de référence = Salaire mensuel moyen déclaré des 36 derniers mois

MISE EN ŒUVRE

Financement:

- Part patronale : 0,38%;
- Part Salariale : 0,19%;
- Création d'un fonds de soutien par l'Etat : 500 MDHS répartis comme suit :
 - 250 millions de DHS pour la première année ;
 - 125 millions de DHS pour la deuxième année ;
 - 125 millions de DHS pour la troisième année.

Une réévaluation de ce dispositif est prévue toutes les trois années.

Entrée en vigueur:

La Loi 03-14 modifiant la Loi 1-72-184 relative à l'organisation de la sécurité sociale parue au Bulletin Officiel 6290 du 11 Septembre 2014, annonce l'entrée en vigueur de l'IPE, 3 mois à compter de sa date de publication, soit le **1^{er} Décembre 2014.**